

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYES



1^{er} RALLYE REGIONAL VHC VAL DE BOUTONNE

27 & 28 MARS 2021

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : 27 janvier 2021

Ouverture des engagements : 27 janvier 2021

Clôture des engagements : 13 mars 2021

Parution du carnet d'itinéraire : samedi 27 mars 2021

De 8h15 à 12h00 et de 14h00 à 15h00

Cave coopérative de TONNAY-BOUTONNE

Dates et heures des reconnaissances : 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Vérifications administratives le : samedi 27 mars 2021 de 13h45 à 18h00

Lieu : Cave coopérative de TONNAY-BOUTONNE

Vérifications techniques le : samedi 27 mars 2021 à 14h00 à 18h15

Lieu : Cave coopérative de TONNAY-BOUTONNE

Heure de mise en place du parc de départ (obligatoire dès le passage aux vérifications)

Le : samedi 27 mars 2021 à partir de 14h15

Lieu : Cave coopérative de TONNAY-BOUTONNE

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le : samedi 27 mars 2021 à 16h00

Lieu : Cave coopérative de TONNAY-BOUTONNE

Publication des équipages admis au départ le : samedi 27 mars 2021 à 20h00

Lieu : Cave coopérative de TONNAY-BOUTONNE

Publication des heures et ordres de départ le : samedi 27 mars 2021 à 20h00

Lieu : Cave coopérative de TONNAY-BOUTONNE

Briefing des pilotes le samedi 27 mars 2021 distribué et émarginé aux vérifications administratives

Départ de la 1^{ère} VHC: dimanche 28 mars 2021 à 7h45

Départ de la 2^{ème} section dans l'ordre du classement de l'ES 1, pénalités routières non comprises.

Publication des résultats partiels le : dimanche 28 mars 2021 : 30 minutes maximum après l'arrivée du dernier concurrent

Arrivée de la 1^{ère} VHC au parc fermé à partir de 16h10

Vérification finale le : dimanche 28 mars 2021 dès l'arrivée de l'épreuve au garage PRIMAUD à LUSSANT.

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Publication des résultats du rallye le : dimanche 28 mars 2021: 30 mn après l'affichage et l'approbation par le collège des commissaires sportifs.

Remise des prix dès la publication des résultats provisoires Cave Coopérative de TONNAY-BOUTONNE.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile RICHELIEU organise les 27 & 28 mars 2021, en qualité d'organisateur administratif le **1^{er} rallye VAL DE BOUTONNE**.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Nouvelle Aquitaine Nord le sous le numéro 01/2021 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 60 en date du 19 Janvier 2021

Comité d'Organisation

Président : Bruno CADILLON

Membres : Julien BICHON, Jeremy BRISSIAUD, Laetitia CADILLON, Jean-Christophe JOLLY, Florence LOUISON, MONNEREAU Cyril, PAJAUD Mikaël, Alexa TENAILLEAU.

Secrétariat du Rallye, Adresse : 5 route de Bois Rambaud - 17870 BREUIL MAGNE

Téléphone : 06.83.37.64.14

Mail : asa.richelieu@laposte.net

Permanence du Rallye : les 27 & 28 mars 2021 à la Cave Coopérative de TONNAY BOUTONNE

Téléphone : 06.83.37.64.14

Organisateur technique

Nom : ASA RICHELIEU

Adresse : 5 route de Bois Rambaud - 17870 BREUIL MAGNE

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs Commissaires Sportifs (au nombre de 2)	M Dominique JOUBERT M Michèle MEYER M Fernand KAMP	Licence n° 14860 Licence n° 2979 Licence n° 50053
Directeur de Course Directeurs de Course Adjoint	M Serge FAUVEL M Brigitte MARTY M Patrice MARTY	Licence n° 2717 Licence n° 136694 Licence n° 9699
Directeur de Course Adjoint véhicule tricolore Directeurs de Course Adjoints délégués aux ES	M Jacques POINOT M Jean-Marie CAROF M Christian RAINAUD	Licence n° 5558 Licence n° 203852 Licence n° 6150
Adjoints à la Direction de Course délégués aux ES	M Bernard LORIOU M Danièle MITRAC	Licence n° 7978 Licence n° 6151
Commissaire Technique responsable Commissaires Techniques adjoints	M Loïc NERAUDEAU M Eric GAUTHIER M Sébastien BLANCHARD M Jean-Claude BRIGAUD	Licence n° 5202 Licence n° 196863 Licence n° 214917 Licence n° 13558
Médecin chef Chargés des relations avec les concurrents	M Philippe REVERSAC M Gilles CHABERNAUD M Henri-Louis LE GUELLAUT	Licence n° 232287 Licence n° 13554 Licence n° 5555
Chargé des relations avec la presse Chronométrateurs	M Julien BICHON M Vincent SOULISSE M Jean-Louis TISSERAND M Michel LANGLAIS M Laurent LAPOUGE	Licence n° 148624 Licence n° 6477 Licence n° 181287 Licence n° 189630 Licence n° 13530
Speaker	M Jean-Paul BIZARD M Jean-Paul GAUTRET-DANIAUD	Licence n° 7949 Licence n° 213221

1.2P. ELIGIBILITE

Le 1^{er} rallye VAL DE BOUTONNE compte pour :

- le Championnat de la Ligue du Sport Automobile Nouvelle Aquitaine Nord 2021,
- le Challenge Commissaires de la Ligue du Sport Automobile Nouvelle Aquitaine Nord 2021,
- le Challenge des Notes d'Or 2021

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, l'horaire de convocation pour les vérifications administratives.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et aux règles spécifiques au VHC.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 1er rallye Val de Boutonne doit adresser à : **Monsieur Christian SIMONNET, 87 avenue René Caillé à 17620 CHAMPAGNE** (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 13 mars 2021 à minuit.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 110 véhicules maximum (modernes et VHC).

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 210 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 420 €

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Les demandes incomplètes seront placées en liste d'attente jusqu'à régularisation.

Les forfaits doivent être déclarés par email à l'adresse ci-après : asa.richelieu@laposte.net

Les droits d'engagement seront remboursés avec une retenue de - 30% pour les demandes reçues après le dimanche 21 mars 2021 à minuit.

Aucun remboursement ne sera effectué pour les concurrents non admis à l'issue des vérifications administratives ou techniques pour non-conformité de la voiture ou non présentation des documents nécessaires, ou forfait après le vendredi 26 mars 2021.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et aux règles spécifiques Rallye VHC

4.3P. ASSISTANCE

L'assistance sera autorisée uniquement sur le site de la Cave Coopérative de TONNAY BOUTONNE.

Seuls les véhicules identifiés "véhicule assistance" seront autorisés dans le parc.

Un parc remorque obligatoire sera matérialisé sur ce même site.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et aux règles spécifiques VHC

5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et aux règles spécifiques VHC

6.1P. DESCRIPTION

Le 1^{er} rallye **VAL DE BOUTONNE** représente un parcours de 116 km.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 5 épreuves spéciales d'une longueur totale de 38.550 km.

Les épreuves spéciales sont :

ES 1-2-4 : MORAGNE - SAINT COUTANT 8.650 kms

ES 3-5 : LUSSANT - CABARIOT 6.300 kms

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : 3 maximum

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes :

- samedi 27 mars 2021 de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et aux règles spécifiques VHC

7.1P. L'ordre de départ de la 2ème section se fera dans l'ordre du classement de l'ES1 "MORAGNE-SAINT COUTANT" pénalités routières non comprises.

7.3.5. Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle. Ce pointage pourra être effectué, équipage à bord. **Pour les CH qui précèdent le départ d'une ES, le pointage sera obligatoirement effectué équipage à bord.**

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme aux Prescriptions Générales FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et aux règles spécifiques VHC.

A aucun moment du rallye il ne sera établi un classement général, toutes périodes confondues.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

La Remise des Prix se déroulera le 28 mars 2021 sur le Parc de la Cave Coopérative de TONNAY BOUTONNE dès l'affichage des résultats provisoires.

En raison du contexte particulier de cette année et du nombre réduit de partenaires, il n'y aura pas de Remise de Prix en numéraire. Des coupes et/ou cadeaux seront attribués aux 3 premiers équipages du scratch. Des lots seront distribués à tous les équipages classés.

Un engagement gratuit pour le Rallye Val de Boutonne de 2022 sera offert à un concurrent tiré au sort parmi ceux qui ont été autorisés à prendre le départ. Le tirage au sort aura lieu pendant la Remise des Prix.